



VILLE DE

**Sainte-Marie
aux-Mines**

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20260605-37_2026-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de membres élus au Conseil : 27 dont 27 sont encore en fonction. Séance du 05 Juin 2026. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 20 membres, absents excusés ayant donné procuration : 6 membres, absents excusés : 0 membres, absent : 1 membre

POINT N° 37

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Mme la Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2123-18-1

Considérant que, lorsque les membres du Conseil Municipal engagent des frais de déplacement à l'occasion de tout déplacement pour des réunions, des évènements, des manifestations, toutes missions au cours desquelles ils représentent la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines ou agissent dans le cadre de l'exercice de leur mandat, ces frais sont remboursés par la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines,

Considérant que ces déplacements sont effectués dans l'intérêt de la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser les frais de déplacement occasionnés par les déplacements des élus, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives ;

AUTORISE Mme la Maire à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers municipaux

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance

Nadège FLORENTZ

La Maire

Noëllie HESTIN